



Commune des Avirons

ARRÊTE N° 338 /2021
Réglementant la circulation
Sur l'Avenue du Général de Gaulle

Le Maire de la Commune des AVIRONS,

VU La loi du 19 Mars 1946 érigeant la Réunion en département Français,

VU Le Code Général des collectivités Territoriales,

VU La demande de l'entreprise **CITEOS**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur l'Avenue du général de Gaulle au niveau du Rond point Les Carmels pour des travaux d'installation de luminaires festifs,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation se fera par alternat sur l'avenue du Général de Gaulle au niveau du Rond-Point Les Carmels **de 20h00 à 4h00 le jeudi 09 décembre 2021.**

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit dans la zone de travail

ARTICLE 3 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h pendant les travaux

ARTICLE 4 :

L'entreprise **CITEOS** est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire par des feux tricolores.

ARTICLE 5 :

Le Commandant de Brigade de Gendarmerie des AVIRONS, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, l'entreprise **CITEOS** sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
Fait aux Avirons, le 08 décembre 2021

Le Directeur des Services Techniques

Teddy GENEVIEVE



Hôtel de Ville